

# watco® FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Autoissant Premium - Résine

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

**Nom du produit** : Autoissant Premium - Résine  
**Description du produit** : Peinture  
**Type de produit** : Liquide.  
**UFI** : QFG0-Y0W6-5009-F245

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées	
Consommateur Industriel Professionnel	
Utilisations non recommandées	Raison
Non identifié.	-

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Watco  
 CRT 2  
 267 Rue de Berzin  
 CS 80413 Fretin  
 59814 Lesquin Cedex, France  
 No de téléphone: +33 (0) 3 20 52 77 77  
 N° fax: +33 (0) 3 20 52 38 39  
 info@watco.fr

**Adresse email de la personne responsable pour cette FDS** : rpmeurohas@rustoleum.eu

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

#### Organisme de conseil/centre antipoison national

Numéro de téléphone France : ORFILA (INRS): +33 (0)1 45 42 59 59 (24/7)

#### Fournisseur

Numéro de téléphone France : +33 975181407  
 Heures ouvrables : 24 / 7

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

**Définition du produit** : Mélange

#### Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Skin Irrit. 2, H315  
 Eye Dam. 1, H318  
 Skin Sens. 1, H317  
 Aquatic Chronic 2, H411

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.  
 Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

#### Pictogrammes de danger :



**Mention d'avertissement** : Danger

**Mentions de danger** : H315 - Provoque une irritation cutanée.  
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.  
H318 - Provoque de graves lésions des yeux.  
H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### Conseils de prudence

##### Généralités

: P103 - Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.  
P102 - Tenir hors de portée des enfants.  
P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

##### Prévention

: P280 - Porter des gants de protection. Porter un équipement de protection des yeux ou du visage.  
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.

##### Intervention

: P391 - Recueillir le produit répandu.  
P305 + P351 + P338, P310 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

##### Stockage

: Non applicable.

##### Élimination

: P501 - Éliminer le contenu et le récipient en conformité avec toutes réglementations locales, régionales, nationales, et internationales.

#### Ingrédients dangereux

: 2,2'-[(1-méthyléthylidène)bis(4,1-phénylèneoxyméthylène)]bisoxirane  
Formaldéhyde, produits de réaction oligomères avec 1-chloro-2,3-époxypropane et phénol  
oxirane, dérivés mono [(alkyloxy en C10-16) méthyl]  
1,4-bis(2,3-époxypropoxy)butane  
2,2-bis[[p-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane  
phénol méthylstyréné  
Oxirane, mono [(C12-C14-alkyloxy)méthyl] dérivées  
huile de pin

#### Éléments d'étiquetage supplémentaires

: EUH205 - Contient des composés époxydiques. Peut produire une réaction allergique.  
EUH211 - Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.

#### Éléments d'étiquetage supplémentaires :

##### Détergents - Règlement (CE) n° 907/2006

: Non applicable.

##### Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

#### Exigences d'emballages spéciaux

Autolissant Premium - Résine

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants : Non applicable.

Avertissement tactile de danger : Non applicable.

### 2.3 Autres dangers

Le produit répond aux critères de PBT ou de vPvB conformément au règlement (CE) N° 1907/2006, Annexe XIII

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification : Aucun connu.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges : Mélange

France

Nom du produit/composant	Identifiants	%	Classification	Concentration spécifique limites, facteurs M et ETA	Type
2,2'-[(1-méthyléthylidène)bis(4,1-phénylèneoxyméthylène)]bisoxirane	REACH #: 01-2119456619-26 CE: 216-823-5 CAS: 1675-54-3 Index: 603-073-00-2	≥10 - ≤25	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 2, H411	Skin Irrit. 2, H315: C ≥ 5% Eye Irrit. 2, H319: C ≥ 5%	[1]
Formaldéhyde, produits de réaction oligomères avec 1-chloro-2,3-époxypropane et phénol	REACH #: 01-2119454392-40 CE: 500-006-8 CAS: 9003-36-5	≥10 - ≤25	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 2, H411	-	[1]
oxirane, dérivés mono [(alkyloxy en C10-16) méthyl]	CE: 268-358-2 CAS: 68081-84-5	≤5	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 2, H411	-	[1]
1,4-bis(2,3-époxypropoxy)butane	CE: 219-371-7 CAS: 2425-79-8 Index: 603-072-00-7	≤5	Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 4, H312 Acute Tox. 4, H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 3, H412	ETA [oral] = 1134 mg/kg ETA [dermique] = 1130 mg/kg ETA [inhalation (vapeurs)] = 11 mg/l	[1]
hydrocarbures, aromatiques, C9	REACH #: 01-2119455851-35 Liste #: 918-668-5	≤3	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H335 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411 EUH066	-	[1] [2]
2,2-bis[[p-(2,3-époxypropoxy)phényl]	REACH #: 01-2119456619-26	≤3	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319	Skin Irrit. 2, H315: C ≥ 5%	[1]

Autolissant Premium - Résine

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

propane	CE: 216-823-5 CAS: 1675-54-3 Index: 603-073-00-2		Skin Sens. 1A, H317 Aquatic Chronic 2, H411	Eye Irrit. 2, H319: C ≥ 5%	
phénol méthylstyréné	REACH #: 01-2119555274-38 CE: 270-966-8 CAS: 68512-30-1	≤1	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 3, H412	-	[1]
Oxirane, mono [ (C12-C14-alkyloxy)méthyl] dérivées	REACH #: 01-2119485289-22 CE: 271-846-8 CAS: 68609-97-2 Index: 603-103-00-4	≤0,3	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317	-	[1]
huile de pin	CAS: 8002-09-3 Liste #: 616-792-1	≤0,3	Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411 <b>Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.</b>	-	[1]

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumi à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

#### Type

[1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement

[2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail

Les numéros de la liste n'ont aucune portée juridique.

Ce mélange contient ≥ 1% de dioxyde de titane. La classification annexe VI de dioxyde de titane ne s'applique pas à ce mélange selon la note 10.

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1 Description des premiers secours

**Contact avec les yeux** : Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuez à rincer pendant au moins 10 minutes. Les brûlures chimiques doivent être traitées rapidement par un médecin.

**Inhalation** : Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

- Contact avec la peau** : Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Laver abondamment à l'eau et au savon. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants. Continuez à rincer pendant au moins 10 minutes. Les brûlures chimiques doivent être traitées rapidement par un médecin. En cas d'affections ou de symptômes, évitez d'exposer plus longuement. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver soigneusement les chaussures avant de les remettre.
- Ingestion** : Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Rincez la bouche avec de l'eau. Enlever les prothèses dentaires s'il y a lieu. Si une personne a avalé de ce produit et est consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau. Si la personne est indisposée, cesser de la faire boire car des vomissements pourraient entraîner un risque supplémentaire. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. En cas de vomissement, maintenez la tête vers le bas pour empêcher le passage des vomissements dans les poumons. Les brûlures chimiques doivent être traitées rapidement par un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.
- Protection des sauveteurs** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

#### Signes/symptômes de surexposition

- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleur  
larmolement  
rougeur
- Inhalation** : Aucune donnée spécifique.
- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleur ou irritation  
rougeur  
la formation d'ampoules peut éventuellement apparaître
- Ingestion** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleurs stomacales

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Note au médecin traitant** : Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.
- Traitements spécifiques** : Pas de traitement particulier.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés** : Utiliser un agent extincteur approprié pour éteindre l'incendie avoisinant.
- Moyens d'extinction inappropriés** : Aucun connu.

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

**Dangers dus à la substance ou au mélange** : L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur. Cette substance est toxique pour les organismes aquatiques avec des effets néfastes à long terme. L'eau du réseau d'extinction d'incendie qui a été contaminée par ce produit doit être conservée en milieu fermé et ne doit être déversée ni dans le milieu aquatique, ni aucun égout ou conduit d'évacuation.

**Produits de combustion dangereux** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:  
dioxyde de carbone  
monoxyde de carbone  
oxydes de soufre  
composés halogénés  
oxyde/oxydes de métal

### 5.3 Conseils aux pompiers

**Mesures spéciales de protection pour les pompiers** : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

**Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie** : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour les pompiers (y compris les casques, les bottes et les gants de protection) conformes à la norme européenne EN 469 procureront une protection de base lors d'incidents chimiques.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

**Pour les non-secouristes** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle adapté.

**Pour les secouristes** : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».

**6.2 Précautions pour la protection de l'environnement** : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit. Matière propre à polluer l'eau. Peut-être nocif pour l'environnement en cas de déversement de grandes quantités. Recueillir le produit répandu.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

**Petit déversement accidentel** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

**Grand déversement accidentel** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Laver le produit répandu dans une installation de traitement des effluents ou procéder comme suit. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

élimination conformément à la réglementation locale. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Le matériel absorbant contaminé peut poser le même danger que le produit déversé.

- 6.4 Référence à d'autres rubriques** :
- Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.
  - Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.
  - Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux.

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Mesures de protection** :
- Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Les personnes ayant des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent pas intervenir dans les processus utilisant ce produit. Ne pas mettre en contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard. Ne pas avaler. Éviter le rejet dans l'environnement. Si au cours d'une utilisation normale, la substance présente un danger respiratoire, une ventilation adéquate ou le port d'un appareil respiratoire est obligatoire. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur.
- Conseils sur l'hygiène générale au travail** :
- Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker conformément à la réglementation locale. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la Section 10). Garder sous clef. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 concernant les matériaux incompatibles avant manipulation ou utilisation.

#### Directive Seveso - Seuils de déclaration

##### Critères de danger

Catégorie	Seuil de notification et de MAPP (Politique de prévention des accidents majeurs)	Seuil de rapport de sécurité
E2	200 tonne	500 tonne

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

- Recommandations** : Non disponible.
- Solutions spécifiques au secteur industriel** : Non disponible.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Ces informations sont fournies sur la base d'utilisations du produit typiques attendues. Des mesures supplémentaires peuvent être nécessaires pour la manipulation du vrac ou toute autre utilisation pouvant augmenter significativement l'exposition des travailleurs ou les rejets dans l'environnement.

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

##### France

Nom du produit/composant	Valeurs limites d'exposition
hydrocarbures, aromatiques, C9	<b>Ministère du travail (France, 10/2016). Notes: Ministère du travail (Brochure INRS Ed 984, juillet 2012). valeurs limites indicatives</b> VME: 1000 mg/m <sup>3</sup> 8 heures. Forme: vapeur VLE: 1500 mg/m <sup>3</sup> 15 minutes. Forme: vapeur

#### Procédures de surveillance recommandées

: Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire d'effectuer un examen suivi des personnes, de l'atmosphère sur le lieu de travail ou des organismes vivants pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle ou évaluer le besoin d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires. Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

#### DNEL/DMEL

Nom du produit/composant	Type	Exposition	Valeur	Population	Effets
Formaldéhyde, produits de réaction oligomères avec 1-chloro-2,3-époxypropane et phénol	DNEL	Court terme Voie cutanée	83 mg/cm <sup>2</sup>	Opérateurs	Local
	DNEL	Long terme Voie cutanée	104,15 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	29,39 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	62,5 mg/kg bw/jour	Population générale [Consommateurs]	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	8,7 mg/m <sup>3</sup>	Population générale [Consommateurs]	Systémique
	DNEL	Long terme Voie orale	6,25 mg/kg bw/jour	Population générale [Consommateurs]	Systémique
hydrocarbures, aromatiques, C9	DNEL	Long terme Inhalation	150 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	25 mg/kg	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	11 mg/kg	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	32 mg/m <sup>3</sup>	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie orale	11 mg/kg	Population générale	Systémique
2,2-bis[[p-(2,3-époxypropoxy)phényl]	DNEL	Court terme Voie	8,3 mg/kg	Opérateurs	Systémique

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

propane	DNEL	cutanée Court terme Inhalation	12,3 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Systémique	
	DNEL	Long terme Voie cutanée	8,3 mg/kg	Opérateurs	Systémique	
	DNEL	Long terme Inhalation	12,3 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Systémique	
	DNEL	Court terme Voie cutanée	3,6 mg/kg	Population générale	Systémique	
	DNEL	Court terme Inhalation	0,75 mg/m <sup>3</sup>	Population générale	Systémique	
	DNEL	Court terme Voie orale	0,75 mg/kg	Population générale	Systémique	
	DNEL	Long terme Voie cutanée	3,6 mg/kg	Population générale	Systémique	
	DNEL	Long terme Inhalation	0,75 mg/m <sup>3</sup>	Population générale	Systémique	
	DNEL	Long terme Voie orale	0,75 mg/kg	Population générale	Systémique	
	Oxirane, mono [(C12-C14-alkyloxy) méthyl] dérivées	DNEL	Court terme Voie cutanée	17 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
		DNEL	Court terme Voie cutanée	68 mg/cm <sup>2</sup>	Opérateurs	Local
		DNEL	Court terme Inhalation	29 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Systémique
		DNEL	Court terme Inhalation	9,8 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Local
		DNEL	Long terme Voie cutanée	3,9 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
		DNEL	Long terme Inhalation	13,8 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Systémique
		DNEL	Long terme Voie cutanée	1,7 mg/cm <sup>2</sup>	Opérateurs	Local
		DNEL	Long terme Inhalation	0,98 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Local
		DNEL	Court terme Voie cutanée	10 mg/kg bw/jour	Population générale [Consommateurs]	Systémique
		DNEL	Court terme Inhalation	7,6 mg/m <sup>3</sup>	Population générale [Consommateurs]	Systémique
		DNEL	Court terme Voie orale	1219 mg/ kg bw/jour	Population générale [Consommateurs]	Systémique
DNEL		Court terme Voie cutanée	40 mg/cm <sup>2</sup>	Population générale [Consommateurs]	Local	
DNEL		Court terme Inhalation	2,9 mg/m <sup>3</sup>	Population générale [Consommateurs]	Local	
DNEL		Long terme Voie cutanée	2,35 mg/ kg bw/jour	Population générale [Consommateurs]	Systémique	
DNEL	Long terme Inhalation	4,1 mg/m <sup>3</sup>	Population générale [Consommateurs]	Systémique		
DNEL	Long terme Voie orale	1 mg/kg bw/jour	Population générale [Consommateurs]	Systémique		
DNEL	Long terme Voie cutanée	1 mg/cm <sup>2</sup>	Population générale	Local		

Autolissant Premium - Résine

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

	DNEL	Long terme Inhalation	1,46 mg/m <sup>3</sup>	[Consommateurs] Population générale [Consommateurs]	Local
--	------	--------------------------	------------------------	--	-------

### PNEC

Nom du produit/composant	Description du milieu	Valeur	Description de la Méthode
Formaldéhyde, produits de réaction oligomères avec 1-chloro-2,3-époxypropane et phénol	Eau douce	0,003 mg/l	-
	Eau de mer	0,0003 mg/l	-
	Usine de Traitement d'Eaux Usées	10 mg/l	-
	Sédiment d'eau douce	0,294 mg/kg dwt	-
	Sédiment d'eau de mer	0,0294 mg/kg dwt	-
dioxyde de titane	Sol	0,237 mg/kg dwt	-
	Eau douce	0,127 mg/l	-
	Marin	>1 mg/l	-
	Usine de Traitement d'Eaux Usées	>100 mg/l	-
	Sédiment d'eau douce	>1000 mg/kg	-
2,2-bis[[p-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane	Sédiment d'eau de mer	>100 mg/kg	-
	Sol	100 mg/kg	-
	Eau de mer	0,0184 mg/l	-
	Eau douce	0,184 mg/l	-
	Eau douce	3 ng/l	-
diisobutylcétone	Eau de mer	0,3 ng/l	-
	Sédiment d'eau douce	0,5 mg/kg	-
	Sédiment d'eau de mer	0,5 mg/kg	-
	Sédiment	0,05 mg/kg	-
	Usine de Traitement d'Eaux Usées	10 mg/l	-
Oxirane, mono [(C12-C14-alkyloxy)méthyl] dérivées	Eau douce	0,03 mg/l	-
	Eau de mer	0,003 mg/l	-
	Sédiment d'eau douce	0,46 mg/kg	-
	Sédiment d'eau de mer	0,046 mg/kg	-
	Usine de Traitement d'Eaux Usées	2,55 mg/l	-
xylène (mélange d'isomères)	Sol	0,0746 mg/kg	-
	Eau douce	0,0072 mg/l	-
	Marin	0,00072 mg/l	-
	Usine de Traitement d'Eaux Usées	10 mg/l	-
	Sédiment d'eau douce	66,77 mg/kg dwt	-
essence de térébenthine	Sédiment d'eau de mer	6,677 mg/kg dwt	-
	Sol	80,12 mg/kg dwt	-
	Eau douce	0,327 mg/l	Distribution de la Sensibilité
	Eau de mer	0,327 mg/l	Distribution de la Sensibilité
	Sédiment d'eau douce	12,46 mg/kg	Partage à l'Équilibre
	Sédiment d'eau de mer	12,46 mg/kg	Partage à l'Équilibre
	Sol	2,31 mg/kg	Partage à l'Équilibre
	Usine de Traitement d'Eaux Usées	6,58 mg/l	-
	Sédiment d'eau douce	8,8 µg/l	-
	Marin	0,88 µg/l	-
	Sédiment d'eau douce	2,27 mg/kg	-
	Sédiment d'eau douce	0,227 mg/kg	-

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	Sol	0,45 mg/kg	-
	Usine de Traitement d'Eaux Usées	6,6 mg/l	-
	Eau douce	0,635 mg/l	-
	Sédiment d'eau douce	3,29 mg/kg	-
	Sédiment d'eau de mer	0,329 mg/kg	-
éthylbenzène	Sol	0,29 mg/kg	-
	Usine de Traitement d'Eaux Usées	100 mg/l	-
	Eau douce	0,1 mg/l	-
	Eau de mer	0,01 mg/l	-
	Sédiment d'eau douce	13,7 mg/kg	-
2-méthylpropane-1-ol	Sédiment d'eau de mer	1,37 mg/kg	-
	Sol	2,68 mg/kg	-
	Usine de Traitement d'Eaux Usées	9,6 mg/l	-
	Eau douce	0,4 mg/l	-
	Eau de mer	0,04 mg/l	-
	Usine de Traitement d'Eaux Usées	10 mg/l	-
	Sédiment d'eau douce	1,52 mg/kg	-
	Sédiment d'eau de mer	0,125 mg/kg	-
	Sol	0,0699 mg/kg	-

### 8.2 Contrôles de l'exposition

#### Contrôles techniques appropriés

- : Si les manipulations de l'utilisateur provoquent de la poussière, des fumées, des gaz, des vapeurs ou du brouillard, utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales.

#### Mesures de protection individuelle

##### Mesures d'hygiène

- : Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

##### Protection des yeux/du visage

- : Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières. Utiliser une protection oculaire homologuée EN 166. Si le contact est possible, porter les protections suivantes à moins que l'évaluation n'indique un degré supérieur de protection : lunettes anti-éclaboussures chimiques et/ou écran facial. En cas de danger par inhalation, un respirateur facial intégral peut être exigé. Recommandé: lunettes de sécurité avec protections latérales. (EN 166)

##### Protection de la peau

Aucun matériau ni combinaison de matériaux de gants ne saurait résister indéfiniment à un produit chimique ou à une combinaison de produits chimiques.

Le temps de claquage doit être supérieur à la durée d'utilisation finale du produit.

Suivre les instructions et les informations d'utilisation, de stockage, de maintenance et de remplacement fournies par le fabricant de gants.

Remplacer les gants à intervalles réguliers et en cas de signes de détérioration du matériau de gants.

Toujours s'assurer que les gants sont exempts de défauts et qu'ils sont entreposés et utilisés de la bonne façon.

Les dégâts physiques et chimiques et une maintenance inadaptée peuvent réduire les performances ou l'efficacité du gant.

Les crèmes protectrices peuvent contribuer à protéger les zones cutanées exposées. Cependant, il est recommandé de ne pas les appliquer après le début de l'exposition.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- Protection des mains** : Lors de la manipulation de produits chimiques, porter en permanence des gants étanches et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. En prenant en compte les paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier pendant l'utilisation que les gants conservent leurs propriétés protectrices. Il est noté que le temps de claquage des gants peut différer d'un fabricant à l'autre. En cas de mélanges constitués de plusieurs substances, il est impossible d'estimer de façon précise le délai de sécurité des gants. > 8 heures (temps avant transpercement) : (EN 374) néoprène (0.65mm)
- Les recommandations sur le ou les types de gants à utiliser lors de la manipulation du produit sont basées sur les informations provenant de la source suivante: EN374. L'utilisateur doit vérifier que les types de gants qu'il choisit de porter pour la manipulation de ce produit est le plus approprié et prend en compte les conditions d'utilisation particulières, conformément aux indications stipulées dans l'évaluation des risques de l'utilisateur.
- Protection du corps** : L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit.  
Recommandé: Porter des survêtements ou une chemise à manches longues. (EN 467)
- Autre protection cutanée** : Il faut sélectionner des chaussures appropriées et toute autre mesure appropriée de protection de la peau en fonction de la tâche en cours et des risques en cause et cette sélection doit être approuvée par un spécialiste avant de manipuler ce produit.
- Protection respiratoire** : En fonction du risque et de la possibilité d'une exposition, choisir un respirateur qui est conforme à la norme ou certification appropriée. Les appareils respiratoires doivent être utilisés conformément au programme de protection respiratoire afin de veiller à la pose conforme, la formation et d'autres aspects importants de l'utilisation. Recommandé: filtre de vapeurs organiques (Type A) et à particules (comme la combinaison de filtres A-P2) (EN 140)
- Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement** : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Les conditions de mesure de toutes les propriétés sont celles de la température et de la pression normales, sauf indication contraire.

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- État physique** : Liquide.
- Couleur** : Non disponible.
- Odeur** : Légère.
- Seuil olfactif** : Non disponible.
- Point de fusion/point de congélation** : Non disponible.
- Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition** : Non pertinent en raison de la nature du produit.
- Inflammabilité (solide, gaz)** : Non disponible.
- Limites inférieure et supérieure d'explosion** : Non disponible.
- Point d'éclair** : Vase clos: >100°C (>212°F) [Littérature]

Autolissant Premium - Résine

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

<b>Température d'auto-inflammabilité</b>	: Non pertinent en raison de la nature du produit.
<b>Température de décomposition</b>	: Non disponible.
<b>pH</b>	: Non applicable.
<b>pH : Justification</b>	: Product is non-soluble (in water).
<b>Viscosité</b>	: Dynamique: >3600 mPa·s [***TO BE TRANSLATED***]
<b>Solubilité(s)</b>	: Non disponible.
<b>Solubilité dans l'eau</b>	: Non disponible.
<b>Miscible à l'eau</b>	: Non.
<b>Coefficient de partage: n-octanol/eau</b>	: Non applicable.
<b>Pression de vapeur</b>	: <0,27 kPa (<2 mm Hg) [calculé.]
<b>Taux d'évaporation</b>	: Non disponible.
<b>Densité relative</b>	: 1,71
<b>Masse volumique</b>	: 1,72 g/cm <sup>3</sup> [20°C (68°F)] [DIN 53217]
<b>Densité de vapeur</b>	: Non disponible.
<b>Propriétés explosives</b>	: Non disponible.
<b>Propriétés comburantes</b>	: Non disponible.
<b>Caractéristiques particulières</b>	
<b>Taille des particules moyenne</b>	: Non applicable.

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

<b>10.1 Réactivité</b>	: Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.
<b>10.2 Stabilité chimique</b>	: Le produit est stable.
<b>10.3 Possibilité de réactions dangereuses</b>	: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.
<b>10.4 Conditions à éviter</b>	: Aucune donnée spécifique.
<b>10.5 Matières incompatibles</b>	: Aucune donnée spécifique.
<b>10.6 Produits de décomposition dangereux</b>	: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

**11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**  
**Toxicité aiguë**

Autolissant Premium - Résine

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
2,2'-[(1-méthyléthylidène)bis(4,1-phénylèneoxyméthylène)]bisoxirane	DL50 Voie cutanée	Lapin	20 g/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	>5000 mg/kg	-
1,4-bis(2,3-époxypropoxy)butane	DL50 Voie cutanée	Lapin	1130 mg/kg	-
	DL50 Voie cutanée	Rat	>2000 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	1134 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	1410 mg/kg	-
hydrocarbures, aromatiques, C9	DL50 Voie orale	Rat	8400 mg/kg	-
	DL50 Voie cutanée	Lapin	20 g/kg	-
2,2-bis[[p-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane	DL50 Voie cutanée	Rat	>2000 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	>3600 mg/kg	-
Oxirane, mono [(C12-C14-alkyloxy)méthyl] dérivées	CL50 Inhalation Poussière et brouillards	Rat	>150 mg/m <sup>3</sup>	7 heures
	DL50 Voie orale	Rat	17100 mg/kg	-
huile de pin	DL50 Voie cutanée	Lapin	5 g/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	2,1 g/kg	-

**Conclusion/Résumé** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

### Estimations de la toxicité aiguë

Nom du produit/composant	Voie orale (mg/kg)	Voie cutanée (mg/kg)	Inhalation (gaz) (ppm)	Inhalation (vapeurs) (mg/l)	Inhalation (poussières et brouillards) (mg/l)
2,2'-[(1-méthyléthylidène)bis(4,1-phénylèneoxyméthylène)]bisoxirane	N/A	20000	N/A	N/A	N/A
1,4-bis(2,3-époxypropoxy)butane	1134	1130	N/A	11	N/A
hydrocarbures, aromatiques, C9	8400	N/A	N/A	N/A	N/A
2,2-bis[[p-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane	N/A	20000	N/A	N/A	N/A
Oxirane, mono [(C12-C14-alkyloxy)méthyl] dérivées	17100	N/A	N/A	N/A	N/A
huile de pin	2100	5000	N/A	N/A	N/A

### Irritation/Corrosion

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Potentiel	Exposition	Observation
2,2'-[(1-méthyléthylidène)bis(4,1-phénylèneoxyméthylène)]bisoxirane	Yeux - Irritant puissant	Lapin	-	24 heures 2 milligramms	-
	Peau - Faiblement irritant	Lapin	-	500 milligramms	-
Formaldéhyde, produits de réaction oligomères avec 1-chloro-2,3-époxypropane et phénol	Peau - Érythème/Escarre	Lapin	0,7	4 heures	72 heures
	Peau - Faiblement irritant	Lapin	-	24 heures 500 microliters	-
1,4-bis(2,3-époxypropoxy)butane	Yeux - Irritant moyen	Lapin	-	100 milligramms	-

Autolissant Premium - Résine

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

hydrocarbures, aromatiques, C9 2,2-bis[[p-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane	Peau - Irritant moyen	Lapin	-	24 heures 10 milligrams	-
	Yeux - Faiblement irritant	Lapin	-	24 heures 100 UI	-
	Yeux - Irritant puissant	Lapin	-	24 heures 2 milligrams	-
Oxirane, mono [(C12-C14-alkyloxy)méthyl] dérivées	Peau - Faiblement irritant	Lapin	-	500 milligrams	-
	Yeux - Faiblement irritant	Lapin	-	-	-
	Peau - Irritant moyen	Lapin	-	24 heures 500 microliters	-
huile de pin	Peau - Indice d'irritation dermique primaire (PDII)	Lapin	4,1	24 heures	-
	Peau - Indice d'irritation dermique primaire (PDII)	Lapin	5,75	24 heures	-
	Peau - Irritant puissant	Lapin	-	24 heures 500 milligrams	-

### Conclusion/Résumé

- Peau** : Provoque une irritation cutanée.  
**Yeux** : Provoque de graves lésions des yeux.  
**Respiratoire** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

### Sensibilisation

Nom du produit/composant	Voie d'exposition	Espèces	Résultat
2,2'-[(1-méthyléthylidène)bis(4,1-phénylèneoxyméthylène)] bisoxirane	peau	cobaye	Sensibilisant
Formaldéhyde, produits de réaction oligomères avec 1-chloro-2,3-époxypropane et phénol	peau	Souris	Sensibilisant
	peau	cobaye	Sensibilisant
1,4-bis(2,3-époxypropoxy)butane	peau	cobaye	Sensibilisant
2,2-bis[[p-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane	peau	cobaye	Sensibilisant
Oxirane, mono [(C12-C14-alkyloxy)méthyl] dérivées	peau	Souris	Sensibilisant
	peau	cobaye	Sensibilisant

### Conclusion/Résumé

- Peau** : Peut provoquer une allergie cutanée.  
**Respiratoire** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

### Mutagénicité

Autolissant Premium - Résine

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Nom du produit/ composant	Test	Expérience	Résultat
Formaldéhyde, produits de réaction oligomères avec 1-chloro-2,3-époxypropane et phénol  Oxirane, mono [ (C12-C14-alkyloxy)méthyl] dérivées	OECD 476	Expérience: In vitro Sujet: Mammifère-Animal	Positif
	OECD 471	Sujet: Bactéries	Positif
	OECD 474	Sujet: Mammifère-Animal	Négatif
	OECD 476	Expérience: In vitro Sujet: Mammifère-Animal	Négatif
	OECD 474	Expérience: In vivo Sujet: Mammifère-Animal	Négatif
	OECD 475	Expérience: In vivo Sujet: Mammifère-Animal	Négatif
	OECD 471	Sujet: Bactéries Activation métabolique: with and without S9 metabolic activation	Positif

**Conclusion/Résumé** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

### Cancérogénicité

On a observé que la cancérogénicité de cette substance se manifeste lorsque de la poussière respirable est inhalée dans des quantités donnant lieu à une réduction sensible des mécanismes d'élimination des particules dans le poumon.

**Conclusion/Résumé** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

### Toxicité pour la reproduction

Nom du produit/ composant	Toxicité lors de la grossesse	Fertilité	Toxique pour le développement	Espèces	Dosage	Exposition
Formaldéhyde, produits de réaction oligomères avec 1-chloro-2,3-époxypropane et phénol hydrocarbures, aromatiques, C9	Négatif	-	-	Rat	Voie orale: 540 mg/kg	-
	-	-	Négatif	Mammifère - espèces non précisées	Acheminement de l'exposition non reportée	-

**Conclusion/Résumé** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

### Térogénicité

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
2,2'-[(1-méthyléthylidène)bis (4,1-phénylèneoxyméthylène)] bisoxiranne	Positif - Voie cutanée	Lapin	300 mg/kg	1 jours par semaine
	Positif - Voie orale	Lapin	180 mg/kg	1 jours par semaine
	Positif - Voie orale	Rat	180 mg/kg	1 jours par semaine
Formaldéhyde, produits de réaction oligomères avec 1-chloro-2,3-époxypropane et phénol	Négatif - Acheminement de l'exposition non reportée	Lapin - Femelle	>300 mg/kg	-
	Positif - Voie cutanée	Lapin	300 mg/kg	6 heures; 7 jours par semaine
	Positif - Voie cutanée	Lapin	100 mg/kg	6 heures; 7 jours par semaine

Autolissant Premium - Résine

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

2,2-bis[[p-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane	Positif - Voie cutanée	Lapin	300 mg/kg	1 jours par semaine
	Positif - Voie orale	Lapin	180 mg/kg	1 jours par semaine
	Positif - Voie orale	Rat	180 mg/kg	1 jours par semaine
Oxirane, mono [ (C12-C14-alkyloxy)méthyl] dérivées	Négatif - Acheminement de l'exposition non reportée	Rat - Femelle	>200 mg/kg	-

**Conclusion/Résumé** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Nom du produit/composant	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
hydrocarbures, aromatiques, C9	Catégorie 3	-	Irritation des voies respiratoires Effets narcotiques
	Catégorie 3		

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Non disponible.

### Danger par aspiration

Nom du produit/composant	Résultat
hydrocarbures, aromatiques, C9 huile de pin	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1 DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1

**Informations sur les voies d'exposition probables** : Non disponible.

### Effets aigus potentiels sur la santé

- Contact avec les yeux** : Provoque de graves lésions des yeux.
- Inhalation** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Contact avec la peau** : Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée.
- Ingestion** : Aucun effet important ou danger critique connu.

### Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleur  
larmolement  
rougeur
- Inhalation** : Aucune donnée spécifique.
- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleur ou irritation  
rougeur  
la formation d'ampoules peut éventuellement apparaître
- Ingestion** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleurs stomacales

### Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

#### Exposition de courte durée

- Effets potentiels immédiats** : Non disponible.
- Effets potentiels différés** : Non disponible.

#### Exposition prolongée

Autolissant Premium - Résine

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

**Effets potentiels immédiats** : Non disponible.

**Effets potentiels différés** : Non disponible.

### Effets chroniques potentiels pour la santé

Non disponible.

**Conclusion/Résumé** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

**Généralités** : Une fois sensibilisé, une vive réaction allergique peut éventuellement se déclencher lors d'une exposition ultérieure à de très faibles niveaux.

**Cancérogénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Mutagénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Toxicité pour la reproduction** : Aucun effet important ou danger critique connu.

## 11.2 Informations sur les autres dangers

### 11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

### 11.2.2 Autres informations

Non disponible.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Exposition
Formaldéhyde, produits de réaction oligomères avec 1-chloro-2,3-époxypropane et phénol	Aiguë CE50 1,8 mg/l	Algues	72 heures
	Aiguë CE50 2 mg/l Aiguë CE50 1,6 mg/l Aiguë CI50 >100 mg/l Aiguë CL50 0,55 mg/l Aiguë CL50 2 mg/l Chronique NOEC 0,3 mg/l Aiguë CE50 75 mg/l	Daphnie spec. Daphnie spec. Bactéries Poisson Poisson Daphnie spec. Daphnie spec. - Daphnia magna	24 heures 48 heures 3 heures 96 heures 96 heures 21 jours 24 heures
1,4-bis(2,3-époxypropoxy)butane	Aiguë CL50 24 mg/l Chronique NOEC 80 mg/l Aiguë CE50 >100 mg/l	Poisson - Brachydanio rerio Algues Bactéries	96 heures 72 heures 3 heures
Oxirane, mono [ (C12-C14-alkyloxy)méthyl] dérivées	Aiguë CE50 7,2 mg/l Aiguë CI50 844 mg/l Aiguë CL50 1800 mg/l Aiguë CL50 5000 mg/l	Daphnie spec. Algues Poisson Poisson	48 heures 72 heures 96 heures 96 heures
huile de pin	Aiguë CE50 24,5 ppm Eau douce Aiguë CL50 18,35 ppm Eau douce	Daphnie spec. - Daphnia magna Poisson - Oncorhynchus mykiss - Juvenile (oioelet, couvée, sevrage)	48 heures 96 heures

**Conclusion/Résumé** : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

## 12.2 Persistance et dégradabilité

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Nom du produit/ composant	Test	Résultat	Dosage	Inoculum
2,2'-[(1-méthyléthylidène)bis (4,1-phénylèneoxyméthylène)] bisoxiranne	OECD 301B	6 à 12 % - Non facilement - 28 jours	-	-
Formaldéhyde, produits de réaction oligomères avec 1-chloro-2,3-époxypropane et phénol	OECD 301B	16 % - Non facilement - 28 jours	-	-
	-	0 % - Non facilement - 28 jours	-	-
2,2-bis[[p- (2,3-époxypropoxy)phényl] propane	OECD 301B	6 à 12 % - Non facilement - 28 jours	-	-
Oxirane, mono [ (C12-C14-alkyloxy)méthyl] dérivées	OECD 301F	57 à 65 % - Inhérent - 7 jours	-	-
	OECD 301D	35 % - Non facilement - 28 jours	-	-

**Conclusion/Résumé** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits. Ce produit n'a pas subi de test de biodégradabilité.

Nom du produit/ composant	Demi-vie aquatique	Photolyse	Biodégradabilité
2,2'-[(1-méthyléthylidène)bis (4,1-phénylèneoxyméthylène)] bisoxiranne	-	-	Non facilement
Formaldéhyde, produits de réaction oligomères avec 1-chloro-2,3-époxypropane et phénol	-	-	Non facilement
hydrocarbures, aromatiques, C9	-	-	Facilement
2,2-bis[[p- (2,3-époxypropoxy)phényl] propane	-	-	Non facilement
Oxirane, mono [ (C12-C14-alkyloxy)méthyl] dérivées	-	-	Non facilement

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Nom du produit/ composant	LogP <sub>ow</sub>	FBC	Potentiel
2,2'-[(1-méthyléthylidène)bis (4,1-phénylèneoxyméthylène)] bisoxiranne	3,84	3 à 31	faible
Formaldéhyde, produits de réaction oligomères avec 1-chloro-2,3-époxypropane et phénol	2,7	150	faible
oxirane, dérivés mono [ (alkyloxy en C10-16) méthyl]	>3	-	faible
1,4-bis(2,3-époxypropoxy) butane	-0,269	-	faible
hydrocarbures, aromatiques, C9	3.7 à 4.5	10 à 2500	élevée
2,2-bis[[p- (2,3-époxypropoxy)phényl]	3,84	-	faible

Autolissant Premium - Résine

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

propane phénol méthylstyréné Oxirane, mono [ (C12-C14-alkyloxy)méthyl] derivées	3,627 3,77	- 160 à 263	faible faible
---	---------------	----------------	------------------

### 12.4 Mobilité dans le sol

**Coefficient de répartition sol/eau (K<sub>oc</sub>)** : Non disponible.

**Mobilité** : Non disponible.

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

### 12.7 Autres effets néfastes

Aucun effet important ou danger critique connu.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux.

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

#### Produit

**Méthodes d'élimination des déchets** : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

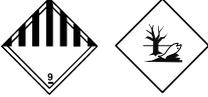
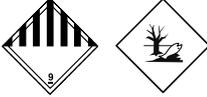
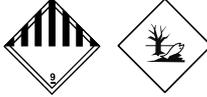
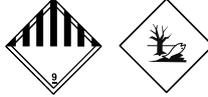
**Déchets Dangereux** : Oui.

#### Catalogue Européen des Déchets

Code de déchets	Désignation du déchet
08 01 11*	déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

**Précautions particulières** : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

	ADR/RID	ADN	IMDG	IATA
<b>14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification</b>	UN3082	UN3082	UN3082	UN3082
<b>14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU</b>	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (PEINTURES). Polluant marin	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.
<b>14.3 Classe(s) de danger pour le transport</b>	9 	9 	9 	9 
<b>14.4 Groupe d'emballage</b>	III	III	III	III
<b>14.5 Dangers pour l'environnement</b>	Oui.	Oui.	Oui.	Oui.
<b>Informations complémentaires</b>	<p>Ce produit n'est pas réglementé comme un produit dangereux lorsqu'il est transporté en quantités ≤ 5 l ou ≤ 5 kg, sous réserve que les emballages soient conformes aux conditions générales des articles 4.1.1.1, 4.1.1.2 et 4.1.1.4 à 4.1.1.8.</p> <p><b>Code tunnel</b> (-)</p>	<p>Ce produit n'est pas réglementé comme un produit dangereux lorsqu'il est transporté en quantités ≤ 5 l ou ≤ 5 kg, sous réserve que les emballages soient conformes aux conditions générales des articles 4.1.1.1, 4.1.1.2 et 4.1.1.4 à 4.1.1.8.</p>	<p>Ce produit n'est pas réglementé comme un produit dangereux lorsqu'il est transporté en quantités ≤ 5 l ou ≤ 5 kg, sous réserve que les emballages soient conformes aux conditions générales des articles 4.1.1.1, 4.1.1.2 et 4.1.1.4 à 4.1.1.8.</p> <p><b>Urgences</b> : F-A , S-F</p>	<p>Ce produit n'est pas réglementé comme un produit dangereux lorsqu'il est transporté en quantités ≤ 5 l ou ≤ 5 kg, sous réserve que les emballages soient conformes aux conditions générales des articles 5.0.2.4.1, 5.0.2.6.1.1 et 5.0.2.8.</p> <p><b>Limitation de quantité</b> Avion passager et avion cargo: 450 L. Instructions d'emballage 964. Avion cargo uniquement: 450 L. Instructions d'emballage 964. Quantités limitées - Avion passager: 30 L. Instructions d'emballage Y964.</p>

### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- Transport avec les utilisateurs locaux** : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

Autolissant Premium - Résine

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.7 Transport en vrac : Non disponible.  
conformément aux instruments IMO

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

Annexe XVII - Restrictions applicables : Non applicable.

à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

Autres Réglementations UE

**COV** : Les dispositions de la directive 2004/42/CE relative aux COV s'appliquent à ce produit. Consulter l'étiquette et/ou la fiche de données techniques du produit pour obtenir plus d'informations.

**COV du produit prêt à l'emploi** : II A/j. Revêtements bicomposants à fonction spéciale pour utilisation finale spécifique, sur sols par exemple. Valeurs limites de l'UE : 500g/l (2010.)  
Ce produit contient un maximum de 50 g/l de COV.

**Émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) - Air** : Non inscrit

**Émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) - Eau** : Non inscrit

Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (1005/2009/CE)

Non inscrit.

Consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (649/2012/CE)

Non inscrit.

les polluants organiques persistants (850/2004/CE)

Non inscrit.

Directive Seveso

Ce produit est contrôlé selon la directive Seveso.

Critères de danger

Catégorie

E2

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### Réglementations nationales

#### France

**Règlement relatif aux produits biocides** : Non applicable.

**Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-7** : Formaldéhyde, produits de réaction oligomères avec 1-chloro-2,3-époxypropane et phénol hydrocarbures, aromatiques, C9  
RG 51  
RG 84

**Installations classées** : Non disponible.

**Surveillance médicale renforcée** : Décret n° 2012-135 du 30 janvier 2012 relatif à l'organisation de la médecine du travail: concerné

**Remarque** : Non disponible.

**Références** : Tableaux des maladies professionnelles prévues à l'article R461-3 du code du travail  
Code du travail: Valeurs limites d'exposition réglementaires ou recommandées : Art. R231-55 à Art. R231-55-3.  
Conformité au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH), Annexe II, tel qu'amendé par le Règlement (UE) no 2020/878  
RÈGLEMENT (UE) 2016/425 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 9 mars 2016 relatif aux équipements de protection individuelle et abrogeant la directive 89/686/CEE du Conseil

### Réglementations Internationales

#### Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

Nom de la liste	Nom des composants	Statut
Non inscrit.		

#### Convention de Rotterdam sur la procédure de Consentement préalable en connaissance de cause (PIC)

Non inscrit.

#### Protocole d'Aarhus de l'UNECE sur les POP et les métaux lourds

Nom de la liste	Nom des composants	Statut
Non inscrit.		

**Code CN** : 3208 90 91 00

#### Liste d'inventaire

**Australie** : Indéterminé.

**Canada** : Indéterminé.

**Chine** : Indéterminé.

**Union économique eurasiatique** : **Inventaire de la Fédération de Russie**: Indéterminé.

**Japon** : **Inventaire du Japon (CSCL)**: Indéterminé.  
**Inventaire du Japon (ISHL)**: Indéterminé.

**Nouvelle-Zélande** : Indéterminé.

**Philippines** : Un composant au moins n'est pas répertorié.

**République de Corée** : Un composant au moins n'est pas répertorié.

**Taiwan** : Indéterminé.

**Thaïlande** : Indéterminé.

**Turquie** : Indéterminé.

**États-Unis** : Indéterminé.

**Viêt-Nam** : Indéterminé.

Autolissant Premium - Résine

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique** : Ce produit contient des substances nécessitant encore une évaluation du risque chimique

## RUBRIQUE 16: Autres informations

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

**Abréviations et acronymes** :

- ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
- CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
- DMEL = dose dérivée avec effet minimum
- DNEL = Dose dérivée sans effet
- Mention EUH = mention de danger spécifique CLP
- N/A = Non disponible
- PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques
- PNEC = concentration prédite sans effet
- RRN = Numéro d'enregistrement REACH
- SGG = Groupe de séparation
- vPvB = Très persistant et très bioaccumulable

### Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Classification	Justification
Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 2, H411	Jugement expert Jugement expert Jugement expert Jugement expert

### Texte intégral des mentions H abrégées

#### France

**Texte intégral des mentions H abrégées** :

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

**Texte intégral des classifications [CLP/SGH]** :

Acute Tox. 4	TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 4
Aquatic Chronic 2	RISQUE AQUATIQUE (LONG TERME) - Catégorie 2
Aquatic Chronic 3	RISQUE AQUATIQUE (LONG TERME) - Catégorie 3
Asp. Tox. 1	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
Eye Dam. 1	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 1
Eye Irrit. 2	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2
Flam. Liq. 3	LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 3
Skin Irrit. 2	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2
Skin Sens. 1	SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1
Skin Sens. 1A	SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1A

Autolissant Premium - Résine

## RUBRIQUE 16: Autres informations

STOT SE 3 TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES -  
EXPOSITION UNIQUE - Catégorie 3

Date d'impression : 15/03/2023

Date d'édition/ Date de révision : 24/11/2022

Date de la précédente édition : 18/11/2022

Version : 4

### [Avis au lecteur](#)

**REMARQUE IMPORTANTE:** Les renseignements que contient cette fiche de données de sécurité sont basés sur l'état actuel de nos connaissances et sur les réglementations en vigueur. Les informations données dans cette FDS doivent être considérées comme une description des exigences en termes de santé, de sécurité et d'environnement relatives à notre produit et non pas comme une garantie de performance technique ou d'adéquation à une application particulière de celui-ci. Les informations figurant dans cette fiche technique (lesquelles peuvent être modifiées de temps à autre) ne se veulent pas exhaustives, elles sont présentées de bonne foi et sont considérées comme correctes à la date à laquelle le document a été préparé. Il incombe à l'utilisateur de vérifier que cette fiche technique est à jour avant d'utiliser le produit auquel elle se rapporte. Les personnes utilisant ces informations doivent tirer leurs propres conclusions quant à la pertinence du produit concerné pour leurs besoins avant l'utilisation. Lorsque ces usages sont différents des usages expressément recommandés dans cette fiche de données de sécurité, l'utilisateur se sert du produit à ses propres risques.

**CLAUSE DE NON-RESPONSABILITÉ DU FABRICANT:** les conditions, méthodes et facteurs affectant la manipulation, le stockage, l'application, l'utilisation et l'élimination du produit ne relèvent pas du contrôle ni des connaissances du fabricant. Par conséquent, le fabricant n'assume aucune responsabilité en ce qui concerne tout événement préjudiciable susceptible de se produire lors de la manipulation, du stockage, de l'application, de l'utilisation, de l'utilisation abusive ou de l'élimination du produit et, dans la mesure où la législation applicable le permet, le fabricant décline expressément toute responsabilité pour les pertes, dommages et/ou dépenses résultant de ou liées de quelque façon que ce soit au stockage, à la manipulation, à l'utilisation ou à l'élimination du produit. La manipulation, le stockage, l'utilisation et l'élimination du produit en toute sécurité relèvent de la responsabilité des utilisateurs. Ceux-ci doivent se conformer à toutes les réglementations applicables en matière de santé et de sécurité.

Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des substances ou préparations. Toutes les substances ou préparations peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits dans le présent document, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.